

Crèche Attitude Joliette  
35 ter avenue Pierre Grenier  
92 100 – Boulogne Billancourt

Téléphone : 01 46 94 91 91  
Télécopie : 01 46 94 91 92

Avenant n°1 au Contrat de réservation de berceaux au sein  
de la structure d'accueil petite enfance

entre  
Crèche Attitude Joliette  
28 rue d'Hozier  
13002 - MARSEILLE

Et  
La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

## ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société Crèche Attitude Joliette, EURL au capital de 1 euro, sise 35ter avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne Billancourt, ayant pour numéro unique d'identification 508 149 770 RCS Nanterre, représentée par Mademoiselle Maïlys Cantzler, Gérante, Ci-après dénommée le « Gestionnaire »  
D'une part,  
Et,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au capital de euro, sise 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, ayant pour numéro unique d'identification 241 300 391 000 18 RCS, représentée par Monsieur Eugène Caselli, Président Ci-après dénommée le « Client »  
D'autre part,  
Ci-après, individuellement ou collectivement, dénommées « Partie » ou les « Parties »

## PREAMBULE

La société Crèche Attitude Joliette est gestionnaire d'une structure d'accueil de jeunes enfants, située 28 rue d'Hozier à MARSEILLE (13002). Cet établissement est soumis aux agréments administratifs délivrés par le Conseil Général et offre un accueil collectif, régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans (veille de leur quatrième anniversaire).

Pour des raisons économiques liées aux modalités de tarification nationale des structures d'accueil petite enfance en France, les places des familles accueillies par la structure doivent être systématiquement financées par un réservataire de place.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réserve des places au sein de cette structure depuis son ouverture en 2009, et au terme d'un premier contrat renouvelable d'une durée totale de 4 ans, le Conseil de Communauté a approuvé, en séance du 14 décembre 2012, la conclusion d'un nouveau contrat dont l'objet est de pérenniser la réservation de places au sein de cette structure multi-accueil petite enfance à l'usage exclusif de familles dont il est défini les critères d'éligibilité en annexe du présent contrat.

Le présent avenant constitue le renouvellement du contrat, notifié le 8 janvier 2013, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Crèche Attitude Joliette.

Ce premier avenant au contrat n°13/1009, notifié le 8 janvier 2013, est signé pour une durée d'UN (1) AN à compter du 1er Janvier 2014, dans la limite d'une période totale de QUATRE (4) ans.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES, LES CONDITIONS SUIVANTES :

1) Modification de l'article 3 comme suit :

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES A LA STRUCTURE

a) Réserve de places par le Client

Le Client achète fermement :

- Pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

- DOUZE (12) places réservées au bénéficiaire exclusif du ou des enfants de certains de ses Salariés sélectionnés selon les Critères d'Eligibilité et d'Attribution.

2) Modification de l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

a) Participation financière des Parents et de la CAF

Les Parents participent financièrement au coût de garde de leurs Enfants, en fonction de leur revenu imposable et de leur composition familiale, selon le barème fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La participation des Parents est complétée par une Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation Parents + CAF est, à la date du présent Contrat, égale, par disposition de la CNAF, à 66 % (soixante-six pour cent) du prix de revient d'une heure de garde, et plafonnée à 4,55 euros TTC par heure pour 2013. Ce pourcentage et ce plafond peuvent faire l'objet de révisions annuelles de la part de la CNAF. Il revient au Gestionnaire de s'assurer du recouvrement auprès des Parents et de la CAF.

b) Participation financière du Client

Le Client participe pour un montant annuel de DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE HUIT (10 558) euros TTC par Place, soit un coût total pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 de CENT VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE (126 696) euros.

Le client réserve du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 : DOUZE (12) berceaux.

c) Modalités de paiement

La facturation de ces Places sera faite et les factures correspondantes adressées par le Gestionnaire au Client comme suit :

Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, deux factures seront adressées par le Gestionnaire au Client :

- En Janvier : 60% du coût annuel, soit 76 017,60 euro
- En Septembre : 40% du coût annuel, soit 50 678,40 euro

10 berceaux sont déjà réglés jusqu'au 15 février 2014 à un coût de 10 400 euro par berceau; ce montant sera déduit sur la première facture.

3) L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 - VIE DU CONTRAT

a) Durée

Compte tenu des enjeux financiers et sociaux que représente la Structure, le Client et le Gestionnaire souhaitent une gestion pérenne de la Structure.

Le présent Contrat est donc conclu pour une durée d'UN (1) AN, à compter du 1er janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014

4) Modification des informations relatives au contrat comme suit :

Informations relatives au Contrat

Raison sociale à facturer La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Adresse d'envoi de la facture Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

Ressources Humaines  
Les Docks - Atrium 10.7  
10, place de la Joliette - BP 48014  
13567 Marseille Cedex 02

Interlocuteur :

- Fonction

- Téléphone

- Mail Cécile VAREILLES

Direction de Pôle Ressources Humaines / Action sociale

Tel : 04.91.99.73.48

cecile.VAREILLES@marseille-provence.fr

Nombre de place(s) Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 : DOUZE (12) berceaux

Date de début de contrat 1er Janvier 2014

Date de fin de contrat 31 décembre 2014

Référence de facturation Crèche « CAP CANAILLES – Contrat MPM / Crèche Attitude Joliette »

Libellé de la facturation Réservation de 12 berceaux à la crèche CAP CANAILLES du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Fait à Boulogne Billancourt,  
en deux (2) exemplaires ayant la même valeur,

le

\_\_\_\_\_

Pour le Gestionnaire

\_\_\_\_\_

Pour le Client

Nom : CANTZLER Maïlys

Nom :

Titre : Gérante

Titre :